

S.I.V.O.S. d'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 26/02/18 - 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE D'ARBOIS

SÉANCE DU 18 FEVRIER 2026

Nombre de délégués en
exercice : 21

PRÉSENTS : Mmes DEPIERRE, BRIOT-GAIDIOZ,
LAMY, CALONNE, M. MORVAN, M. DUGOIS, Mme
LOUBOUTIN, MM. LABBEZ, BOUSSARDON, Mme
CHARMASSON, MM. PERRIN, LAURENT, Mme
REVERCHON

Nb de conseillers
présents participants au
vote : 13

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRUNIAUX, Mme
PINGAT-CHANEY, M. CREUZOT, Mme POINTELIN,
M. GAUTHIER, Mme DUROCHE, Mme LAVOCAT

Date de convocation :
06/02/2026

ABSENT : M. DUBOZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CHARMASSON

Délibération N° 7 :

Subvention 2026 à la coopérative scolaire

Mme la Présidente expose à l'assemblée

VU la délibération du SIVOS du 22 novembre 2021 par laquelle le Comité Syndical fixe une participation annuelle du SIVOS au projet de l'école (acquisition de livres, sorties, spectacles, projet d'école., hors dispositif savoir nager, classes découvertes et fournitures scolaires) à hauteur de 21 € / élève du SIVOS au premier jour de la rentrée scolaire, à verser à la coopérative scolaire,

VU le nombre d'élèves du SIVOS à l'école primaire, qui est de 232, au 1^{er} septembre 2025,

CONSIDERANT le projet exceptionnel autour du cirque en 2026,

CONSIDERANT la demande formulée par l'école pour bénéficier de crédits supplémentaires pour le projet cirque, qui pourraient être pris sur la ligne budgétaire du SIVOS réservée au transport qui est de 5 000 €, sachant que l'école ne prévoit pas de déplacement sur cette année scolaire,

CONSIDERANT que le SIVOS a déjà exprimé un avis sur le fait de toujours conserver une ligne financière sur le transport d'au moins 2 000 € pour inciter à diversifier les activités, et a donné un avis de principe favorable pour orienter les 3 000 € restant sur le projet cirque

CONSIDERANT que le SIVOS accepte déjà de prendre en charge des dépenses liées au projet « Cirque » (suppression d'une branche, dessouchage d'arbres et location de toilettes sèches) qui représente un coût total de 1 035 € TTC et à déduire de l'enveloppe dédiée au transport,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 4 872 € à la coopérative scolaire pour la participation annuelle du SIVOS pour l'année 2026, calculée sur 232 élèves au 1^{er} septembre 2025.

-

.../...

- **RAPPELLE** qu'une subvention se demande et s'accompagne d'une présentation des projets et d'un plan de financement prévisionnel, y compris pour l'enveloppe de 21 € / élève du SIVOS
- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle, à hauteur de maximum 1 965 € (3000 € – 1035 €), à la coopérative scolaire pour le projet cirque, **sous réserve** :
 - De la présentation du budget réalisé de l'opération (dépenses / recettes) faisant apparaître le montant apporté par la coopérative scolaire sur ses fonds propres (hors de cette subvention exceptionnelle, ainsi que toutes autres recettes : subvention, dons, vente...)
 - Cette subvention exceptionnelle ne pourra pas être supérieure au reste à charge et sera plafonnée à 1 965 €.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois le 25 février 2026

La Présidente,



Valérie DEPIERRE

La secrétaire de séance

Véronique CHARMASSON